



Brechbühler & Cie SA  
Joux-Perret 4  
2300 La Chaux-de-Fonds  
Tél. 032 968 45 88  
Email : [info@brechbuhler.ch](mailto:info@brechbuhler.ch)  
[www.brechbuhler.ch](http://www.brechbuhler.ch)

## Prix courant 2026

# Béton & Pompage

Ce tarif est basé sur le prix du carburant à 1.64 fr./l (Base ASTAG).  
Toute augmentation de plus de 5 c./l sera indexée en fin de facture.  
Ces prix sont valables dès le 1er janvier 2026 et jusqu'à nouvel avis.  
Ce tarif remplace et annule tous les précédents.

# Béton

Concernant les bétons non certifiés, la centrale à béton garantit exclusivement la composition correcte du mélange de béton dans le cadre des tolérances définies par la norme SN EN 206.2013

## Béton 0/16 - 0/32 calcaire

|                    | CEM 50 | CEM 100 | CEM 150 | CEM 200 | CEM 250 | CEM 300 | CEM 325 | CEM 350 |
|--------------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Dosage             | 50     | 100     | 150     | 200     | 250     | 300     | 325     | 350     |
| CEM II/B-LL 32,5 R | 144.50 | 152.50  | 161.50  | 170.50  | 180.50  | 188.50  | 192.50  | 196.50  |

## Béton 0/16 - 0/32 silico-calcaire (Gravier concassé et roulé)

|                    | CEM 150 | CEM 200 | CEM 250 | CEM 300 | CEM 325 | CEM 350 | CEM 400 | CEM 450 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Dosage             | 150     | 200     | 250     | 300     | 325     | 350     | 400     | 450     |
| CEM II/B-LL 32,5 R | 174.50  | 183.50  | 194.50  | 203.50  | 207.50  | 212.50  | 220.50  | 229.50  |

## Béton auto compactant 0/16 (SCC)

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Dosage             | CEM 350 |
| CEM II/B-LL 32,5 R | 279.50  |

## Béton 0/16 - 0/32 roulé

|                    | CEM 150 | CEM 200 | CEM 250 | CEM 300 | CEM 325 | CEM 350 | CEM 400 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Dosage             | 150     | 200     | 250     | 300     | 325     | 350     | 400     |
| CEM II/B-LL 32,5 R | 199.50  | 208.50  | 219.50  | 227.50  | 232.50  | 236.50  | 244.50  |

## Stabilisation

|                                 |        |        |         |         |         |         |         |
|---------------------------------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Dosage                          | CEM 50 | CEM 80 | CEM 100 | CEM 150 | CEM 200 | CEM 250 | CEM 300 |
| Stabilisation avec groisse 0/30 | 124.50 | 128.50 | 131.50  | 140.50  | 148.50  | 157.50  | 166.50  |

## Enduit

|                          |         |         |         |         |         |         |         |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Dosage                   | CEM 200 | CEM 250 | CEM 300 | CEM 325 | CEM 350 | CEM 400 | CEM 450 |
| Enduit avec sable du lac | 237.50  | 242.50  | 246.50  | 251.50  | 255.50  | 264.50  | 273.50  |

**Remarque: Ces prix s'entendent pour une quantité de 1 m<sup>3</sup> minimum de béton fini vibré, chargé sur camion, départ centrale. Taxe environnementale non comprise.**

**Supplément pour chargement inférieur à ½ m3 : 9.00/m3**

Plus-value pour fibres synthétiques

Frs. 50.00/m3

Plus-value pour ciment CEM ZN/D 42,5 N (sur demande)

Frs. 00.10/kg

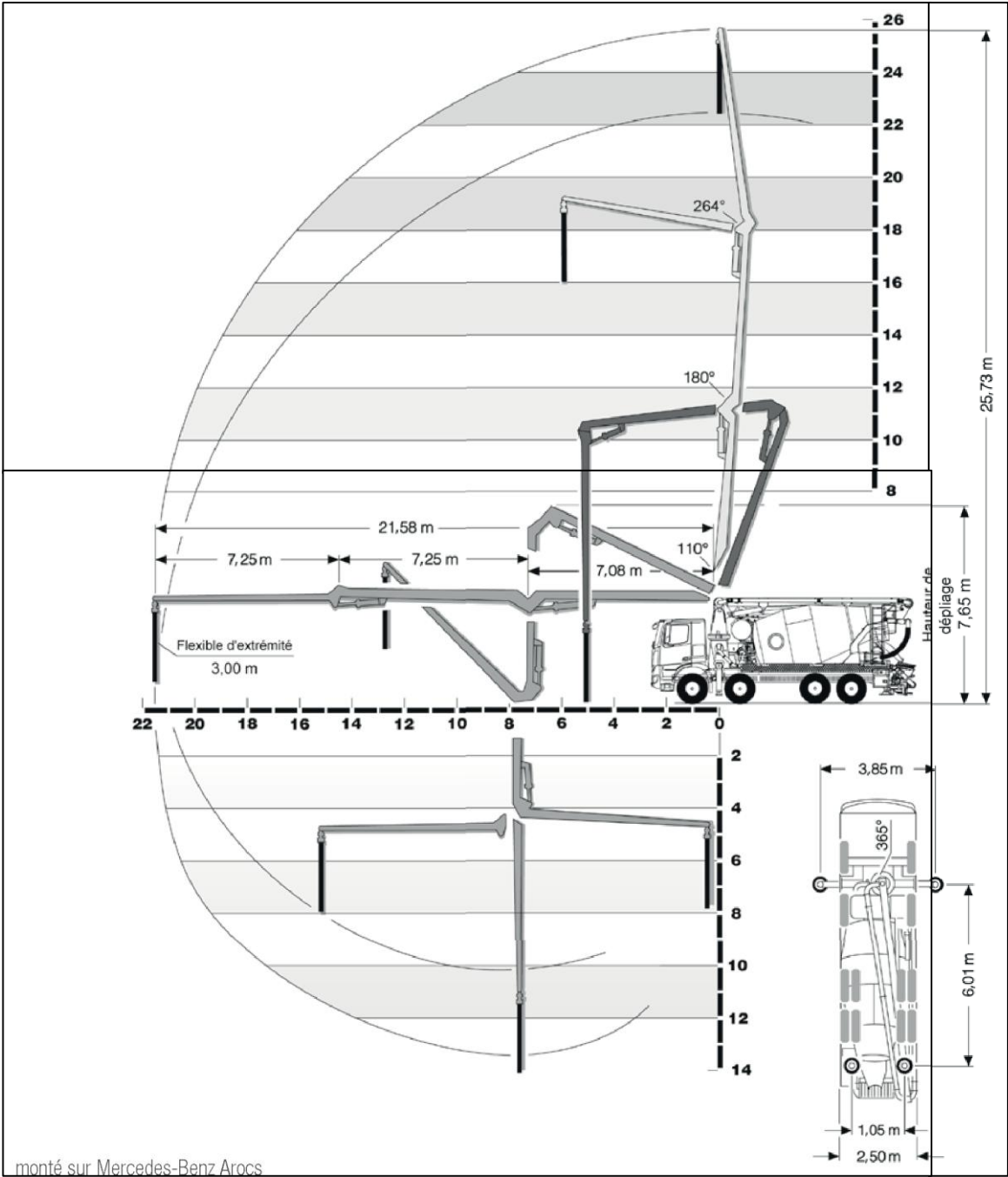
Taxe environnementale

Frs. 5.80/m3

**Blocs de béton préfabriqués empilables de 1m3 (dimensions: 1,60m x 0,80m x 0,80m) Fr. 375.00 / le bloc**

## Adjuvants béton

| Supplément pour adjuvants par m3 |       | CEM150 | CEM200 | CEM250 | CEM300 | CEM325 | CEM350 | CEM400 | CEM450 |
|----------------------------------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Retarder                         | 0.2%  | 2.75   | 3.50   | 4.35   | 5.10   | 5.55   | 5.90   | 6.80   | 7.05   |
| Retarder                         | 1%    | 12.45  | 16.55  | 20.60  | 24.70  | 26.70  | 28.75  | 32.85  | 36.90  |
| Antigel                          | 0.6%  | 6.90   | 9.10   | 11.35  | 13.55  | 14.65  | 15.80  | 18.00  | 20.25  |
| Viscocrète                       | 0.5%  |        | 8.35   | 10.45  | 12.45  | 13.55  | 14.50  | 16.50  | 18.60  |
| Viscocrète                       | 1%    |        | 16.50  | 20.60  | 24.70  | 26.70  | 28.75  | 32.85  | 36.90  |
| Glénium                          | 1.2%  |        | 21.45  | 26.75  | 32.05  | 34.70  | 37.35  | 42.65  | 47.90  |
| Fro V10                          | 0.15% |        | 2.10   | 2.60   | 3.05   | 3.35   | 3.55   | 4.00   | 4.50   |



Transports

**Camion malaxeur pompe 26 m** Transport par camion malaxeur 4 essieux (trajet aller et retour, attente, nettoyage et temps de pompage).

Plus-value pour mise en place par pompage

Plus-value pour mise en place tuyau (surlongueur) par tuyau 3 ml

Fr. 260.- par heure y.c. RPLP

Fr. 37.- le m3

Fr. 30.- le tuyau

Conditions de pompage

- 1. Toute location d'engin, de matériel ou d'homme et toute adjudication de travail d'un tiers à Brechbühler sont soumises obligatoirement aux conditions ci-après reconnues par le client.
- 2. Sauf dispositions spéciales écrites expresses et contraires, il est convenu que dans les rapports entre Brechbühler et son client (location d'engin ou/et de matériel ou/et d'homme), Brechbühler ne répond envers son client que des dommages en lieu de causalité directe et adéquate avec un défaut de l'engin ou de matériel loué par Brechbühler eVou une faute grave d'un employé ou d'un auxiliaire de Brechbühler.
- 3. Sauf dispositions expresses écrites contraires, le client prend les dispositions juridiques financières et matérielles pour dégager Brechbühler de toute responsabilité tant envers lui qu'envers tous les tiers pour les dommages qui pourraient survenir en exécution du contrat, dommages dont ne répond Brechbühler qu'au sens du chiffre 1 ci-dessus. En particulier, il appartient au client de fournir à Brechbühler un accès suffisamment solide pour qu'aucun dommage ne survienne; si un dommage survient tout de même, le client en répond exclusivement à l'entière décharge de Brechbühler.
- 4. Si la pompe à béton est utilisée plus longtemps que prévu sur le chantier précédent et arrive par conséquent en retard chez le client, le client ou son représentant n'a droit à aucun dédommagement pour le temps d'attente. Si l'engin ou le matériel loué tombe en panne, aucune facturation n'est faite au client pendant le temps de la panne. Brechbühler n'assume aucune obligation vis-à-vis de son client de mettre un engin de remplacement à disposition. Si une machine de remplacement est exigée par le client, la totalité des frais qui en résul- terait va à la charge de celui-ci.

Les frais engendrés lors d'une panne d'une pompe à béton, concernant les salaires, les pertes (chômage), les frais de machines et de véhicules, les moins-values, etc. font partie des risques non assurés pour lesquels ni Brechbühler, ni les compagnies d'assurances qu'elle a pu contracter, ne peuvent prendre de responsabilité.

- 5. Sauf dispositions contraires de la présente convention et pour le surplus sont applicables les dspositions sur le contrat de travail (253 à 274 CO), les dispositions sur le contrat de mandat (394 à 406 CO) et celles des articles 440 à 457 CO (contrat de transport).
- 6. Le for juridique pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation de l'applica- tion et de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds, pour les causes de sa compétence et du Tribunal cantonal neuchâtelois pour les causes où le Tribunal civil du district de La Chaux-de-Fonds ne serait pas compétent.

Conditions de paiements

Sous réserve de tout changement de prix ultérieur. Ces prix ne sont valables que pour des livraisons aux entrepreneurs. Les livraisons aux particuliers sont facturées moyennant un supplément de 15%/m', TVA en plus. La TVA n'est pas comprise dans ces prix.

Hypothèque légale

Nous nous réservons le droit d'inscrire une hypothèque légale après le délai de 60 jours, dès la date de la dernière livraison, sauf paiement dans ce délai.

Supplément à convenir pour livraisons en dehors de l'horaire normal ou durant la période hivernale.

Conditions de paiement

Les factures sont payables à 30 jours net. Un intérêt de 6% sera perçu pour les paiements au-delà de 30 jours.

Conditions générales de livraison pour le béton

Toutes les commandes pour livraison de béton sont exécutées conformément aux condi- tions générales ci-après. Par la comande, le client accepte les conditions de livraison. Des conditions divergentes sont valables uniquement si la cenrale à béton les a confirmées par écrit. Les normes en vigueur sur lesquelles se base la commande sont déterminantes pour les propriétés du béton frais, ainsi que pour la qualité du béton durci et des contrôles. Les livraisons de béton s'effectuent conformément à la norme SIA 262. Sont applicables pour les essais du béton frais et du béton durci les normes d'essais récapitulées dans la norme SIA 262/1.

1. Prix courants et offres

Les prix de base des prix courants imprimés sont valables, sous réserve de conven- tions spéciales, exclusivement pour les entreprises de construction. Les prix et les conditions cités restent valables jusqu'à révocation ou jusqu'à publication de nouveaux prix courants ayant une validité générale. Ils n'acquièrent la force obligatoire qu'avec l'acceptation d'une commande qui nous est passée sur la base de ces prix courants. La validité d'offres particulières est limitée à 6 mois, sous réserve de conventions spéciales. Tous les prix s'entendent pour livraison départ centrale à béton, sans TVA. Les prix au m3 se réfèrent au m3 de béton mis en place. En outre, les prix sont valables pour des achats et des livraisons pendant les heures d'ouverture de la centrale à béton. Des livraisons en dehors de ces heures ne sont exécutées que selon entente préalable et moyennant des suppléments adéquats. Au cas où l'on conviendrait d'une livraison franco chantier, le prix de transport convenu est valable pour le parcours d'achemine- ment le plus court, praticable sans problème, et pour la prise en charge immédiate du béton par le client. Un temps d'attente supplémentaire pour le véhicule et le personnel peut être facturé en sus. Pendant les mois d'hiver, du 1er décembre à fin février, un supplément peut être porté en compte. Dans les régions avec des conditions clima- tiques extrêmes, par exemple les régions de montagne, une autre période peut être déterminée.

2. Passation et acceptation de la commande

Les commandes doivent être effectuées la veille jusqu'à 16.00 heures au plus tard. Les commandes antérieures ont la priorité pour la livraison. Lors de la commande, la centrale à béton a besoin d'indications précises et spécifiques concernant la sorte de béton (selon norme déterminante SIA 262), la quantité de béton, le mode de mise en place et la consistance désirée ainsi que le début et du programme des livraisons. Les commandes et les livraisons échelonnées sont toujours acceptées conformément aux possibilités de livraison dans chaque cas. Si lors de la commande, un béton à perform- ances spécifiées est exigé, conformément à SIA 262, il faut indiquer les propriétés selon SN EN 206-1 ou la sorte de béton CAN. Si le client exige, conformément à SIA 262, du béton à composition prescrite, des analyses détaillées relatives à la faisabilité s'avèrent indispensables entre planificateur, client et centrale à béton. Concernant le béton à composition prescrite, la centrale à béton garantit exclusivement la composition correcte du mélange de béton dans le cadre des tolérances définies par la norme SN EN 206-1. Pour la compétence relative à des modification, il faut prévoir des instructions précises. Au cas où des essais préalables s'avéreraient nécessaires pour la fabrication d'un béton, les coûts sont, après entente préalable, à la charge de l'acheteur.

3. Adjuvants et ajouts

L'adjoinctiond'adjuvants au béton, concernant le choix du produit et son dosage, est l'af- faire de la centrale à béton. Si l'acheteur exige des produits eVou des dosages déter- minés, seul le respect du mélange demandé est garanti. Dans ce cas, toute responsabilité pour l'effet escompté de ces additifs, de même que le risque de conséquences dommageables pour le comportement du béton, sont rejetés. Dans ces circonstances, la centrale à béton est en droit de porter en compte une majoration pour frais supplémentaires.

Lors de commandes de béton selon des performances particulières, conformément à SIA 262, toute garantie relative aux propriétés du béton s'éteint automatiquement si l'acheteur prescrit l'utilisation d'un adjuvant ou d'une matière première déterminée.

4. Livraison

Les indications relatives au moment de la livraison se comprennent toujours, compte tenu d'une exploitation éventuelle aux heures de pointe, avec une tolérance d'une demi- heure. Si un retard plus important est inévitable par suite de raisons imprévisibles, telles que panne de courant, manque d'eau, défectuosité de machines, livraison non effec- tuée ou cas de force majeure, l'acheteur doit en être informé immédiatement, (avec la possibilité de se faire livrer) en offrant éventuellement la possibilité d'une livraison par d'autres centrales à béton. Toutefois, aucune responsabilité ne peut être assumée pour un temps d'attente éventuel ou d'autres dommages directs ou indirects. Le client est tenu à signaler immédiatement à la centrale à béton d'éventuel retard dans la réception des matériaux. S'il néglige de le faire, il est responsable de la détérioration des matériaux qui en résulte et d'autres conséquences de la demeure.

5. Garantie

La centrale à béton garantit la livraison de la quantité et de la qualité conformes à la commande. Sont déterminants pour la justification de la qualité du béton, les essais du béton selon SIA 262/1 et avec les éprouvettes préparées par la centrale à béton ou en présence d'un représentant de cette dernière. L'uniformité de couler du béton livré ne peut être garantie que sur la base d'une convention écrite y relative. En vertu de cette garantie, la centrale à béton s'engage, lors d'une réclamation fondée et effectuée dans un délai objectif, étant présumposée à remplacer gratuitement le béton faisant l'objet d'une contestation ou, si le matériau est utilisable dans certaines limites, à accorder une réduction de prix adéquate. Est aussi assumée dans ce contexte la responsabilité pour des dommages causés aux ouvrages construits avec le béton livré, à la condition que ces dommages doivent être attribués de manière probante à la qualité déficiente du béton, et qu'en plus, l'acheteur encoure la responsabilité pour les dommages subis. Pour d'autres dommages directs ou indirects, toute responsabilité est exclue.

6. Réclamation pour défauts

Il incombe à l'acheteur de contrôler, lors de la livraison du béton, si, l'indication sur le bulletin de livraison correspond à sa commande et que la livraison présente des défauts apparents. Lors de la livraison franco chantier, est valable comme délivrance la remise sur le site de construction, et lors de livraison départ usine, le chargement du béton sur le camion. Afin que la centrale à béton puisse vérifier le bien-fondé d'éventuelles récla- mations, ces dernières doivent être déposées autant que possible avant la mise en place du béton dans le coffrage. Les défauts qui ne peuvent être constatés lors de la livraison doivent faire l'objet d'une réclamation immédiatement après avoir été décou- verts. Si le client a des doutes quant à la qualité du béton livré et qu'un éclaircissement immédiat n'est pas possible, il est tenu de prélever une éprouvette. La centrale à béton doit être invitée à assister au prélèvement de l'éprouvette. Le résultat de cet essai n'est reconnu par la centrale à béton que si on a procédé au prélèvement de l'éprouvette immédiatement après la livraison et que conformément aux prescriptions de la norme SN EN 206-1 cette éprouvette a été envoyée à un office de contrôle reconnu pour appréciation. Si le test démontre que la réclamation est fondée, la centrale à béton se charge des coûts de l'essai. Sinon, ils doivent être supportés par le client.

7. Conditions de paiement

Sont valables pour le paiement des livraisons facturées et des frais accessoires, tels que temps d'attente, supplément d'hiver, etc. sous réserve d'autres conventions écrites, les conditions de paiement indiquées dans le prix courant. Toutes les livraisons sur le même chantier sont considérées comme livraison successives, indépendamment de la durée ou des interruptions dans les achats. La centrale à béton se réserve la possibilité de facturations partielles. Des réclamations concernant une livraison n'autorisent pas l'acheteur à surseoir au règlement de factures échues relatives aux autres livraisons. Après expiration du délai de paiement, la centrale à béton se réserve l'inscription du droit de gage des artisans de la construction.

8. Lieu d'exécution et for juridique

Le lieu d'exécution et le for juridique sont, également lors de livraison franco chantier, le domicile légal de la centrale à béton. Les jugements en cas de litige sont de la compétence des tribunaux ordinaires.

Association Suisse de l'industrie Des Grapiers et du Béton, Berne, septembre 2005